

N° ST 2021-162

**INTERDICTION DE CIRCULER  
CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR  
CARREFOUR RUES ROMAIN ROLLAND - DE MEURCHIN &  
PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Vu la demande de la société GRAUWIN TP de OIGNIES (Pas de Calais) sollicitant l'autorisation d'interdiction de circuler au carrefour des rues Romain Rolland, de Meurchin et Pierre Brossolette à Wingles pour des travaux de création d'un plateau ralentisseur,

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures particulières de sécurité pour la circulation.

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, sera interdite le **mercredi 15 septembre 2021** du 84 rue de Meurchin au 70 rue Romain Rolland, ainsi qu'au niveau du carrefour entre la rue de Meurchin et la rue Pierre Brossolette.
- ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la rue de la Canarderie et la rue Albert Camus. La voie sans issue de la rue Albert Camus sera ouverte à la circulation.
- ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus continuellement par les soins de la société GRAUWIN TP conformément à l'instruction interministérielle dans sa version consolidée d'Août 2009 relative à la signalisation temporaire.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 5** : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 7 septembre 2020



Le Maire,  
*Sébastien MESSENT*  
Sébastien MESSENT